

Arrêté n° _____ du **22 FEV. 2024**
relatif aux tarifs des courses de taxi pour l'année 2024 dans le département de la Corse-du-
Sud

Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code des transports, notamment ses articles L3121-1 à L3121-12, R3121-1 à R3121-33 et D3120-36 ;
- Vu le code de commerce, notamment ses articles L410-2 et R410-1 ;
- Vu le code de la consommation, notamment ses articles L112-1 et L112-3 ;
- Vu la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social, notamment son article 88 ;
- Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- Vu la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;
- Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;
- Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

.../...

- Vu le procès-verbal du 3 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 25 octobre 2023 nommant M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 modifié, relatif à la publicité des prix de tous les services ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2024 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2023-01-27-0002 du 27 janvier 2023 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2A-2023-02-09-00002 du 09 février 2023 ;
- Vu la consultation de la commission locale des transports publics particuliers de personnes en date du 20 février 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont soumis aux dispositions du présent arrêté les taxis tels qu'ils sont définis par l'article L. 3121-1 du code des transports et décrits par l'article R. 3121-1 du même code.

Article 2 – Le prix de la course de taxi dans le département de la Corse-du-Sud est majoré en fonction des dispositions de l'arrêté ministériel fixant, pour l'année, l'augmentation maximale du prix d'une course-type.

Pour l'année 2024, une variation de 5,40 %, au plus, de la course-type est fixée par l'arrêté ministériel du 22 janvier 2024 relatif aux tarifs des courses de taxi.

Article 3 – Les tarifs maxima, toutes taxes comprises, applicables dans le département de la Corse-du-Sud, des transports par taxis munis d'un compteur horokilométrique et autorisés par les maires à stationner et à charger sur la voie publique sont fixés, à compter du 1^{er} février 2024, ainsi qu'il suit :

.../...

TARIFS 2024			
PRISE EN CHARGE		2,00 €	
Catégorie de tarif kilométrique	COULEUR de répétiteur	TARIF DU KM	Chute de 0,10 € tous(tes) les
A de jour (7 h – 19 h) retour en charge	Blanche	1,27 €	78,74 m
B de nuit (19 h – 7 h) ou dimanches ou jours fériés retour en charge	Orange	1,91 €	52,36 m
C de jour (7 h – 19 h) retour à vide	Bleue	2,54 €	39,37 m
D de nuit (19 h – 7 h) ou dimanches ou jours fériés retour à vide	Verte	3,82 €	26,18 m
HEURE D'ATTENTE ou de marche au ralenti		40,55 €	8,88 secondes
COURSE-TYPE : « prise en charge » + 7 km au tarif « A » + 6 minutes au tarif horaire applicable le jour (art.7 de l'arrêté ministériel du 02/11/2015 modifié)		14,95 €	
TARIF MINIMUM, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course (décret n°2015-1252 du 07/10/2015)		8,00 €	

1) Suppléments autorisés

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 janvier 2024, sont autorisés :

- un supplément bagages fixé à 2 € uniquement pour :
 - a) les bagages qui ne peuvent être transportés dans le coffre ou dans l'habitacle du véhicule et nécessitent l'utilisation d'un équipement extérieur ;
 - b) lorsqu'un passager a plus de trois valises, ou bagage de taille équivalente.
- un supplément fixé à 4 € à partir de la 5^{ème} personne majeure ou mineure.

.../...

2) Supplément non autorisé

Il est interdit de refuser la présence de chiens guides d'aveugles ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ou d'appliquer un tarif additionnel au titre de cette présence.

Article 4 – La lettre S de couleur rouge est apposée sur le cadran du taximètre après adaptation aux tarifs pour l'année 2024.

Le cas échéant, un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté est laissé aux chauffeurs pour modifier leur compteur.

Les taxis restent soumis à l'obligation de vérification périodique du taximètre imposée par le cadre applicable en matière de métrologie légale.

Article 5 – Toute réclamation relative aux conditions dans lesquelles un client aura été pris en charge doit être adressée à :

Préfecture de la Corse-du-Sud
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation – Réclamation taxis
Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9

Article 6 – L'arrêté préfectoral n° 2A-2023-01-27-0002 du 09 février 2023 modifié relatif aux tarifs des courses de taxi pour l'année 2023 dans le département de la Corse-du-Sud est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental des territoires, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur interdépartemental de la police nationale et le commandant du groupement de gendarmerie de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le Préfet Pour le préfet et par délégation
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques

Julien BORNE-SANTONI

